



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 23 juillet 2026 par l'entreprise LATHUILLE BTP de Saint-Jean-de-Sixt en la personne de Monsieur Samuel LEBRUN, dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau AEP ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de toutes personnes appelées à emprunter le Chemin Rural dit du Mont du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 02 octobre 2026 inclus, de manière à sécuriser les travaux menés par l'entreprise LATHUILLE BTP et à assurer la sécurité des usagers de ce chemin rural ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin rural dit du Mont du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 02 octobre 2026 inclus ;

Article 2 : Ces interdictions concernent tous les véhicules, les cyclistes, les piétons et les cavaliers ;

Article 3 : Les ayants-droits ne sont pas concernés par les termes de l'article 1 du présent arrêté ;

Article 4 : Les véhicules des services publics et de secours ne sont pas concernés par les termes de l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la communication seront mis en place par l'entreprise LATHUILLE BTP de Saint-Jean-de-Sixt, qui seule sera en droit d'accéder à ce Chemin Rural, en amont et en aval du Chemin Rural dit du Mont ;

Article 6 : Les techniciens sur site de l'entreprise LATHUILLE BTP de Saint-Jean-de-Sixt seront en possession du présent arrêté à bord de leurs véhicules ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- ONF, en la personne de Madame Fanny GODET, Technicienne Forestière ;
- Les Services de la C.C.V.T ;
- L'entreprise LATHUILLE BTP de Saint-Jean-de-Sixt en la personne de Monsieur Samuel LEBRUN.

Et affiché aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le vendredi 24 juillet 2026

Le Maire,

CHEVALLEREAU Pascal

« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,
Madame MASSART Nathalie.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa publication le 24/07/2026

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe, Madame MASSART Nathalie.

